

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Promotion immobilière

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une solution conforme à votre secteur d'activité

Par l'accord du 19 octobre 2011, les partenaires sociaux de la branche Promotion Immobilière (la FPI, la CFTC-CSFV, le SNUHAB - CFE - CGC) ont négocié un régime de prévoyance obligatoire pour l'ensemble des salariés⁽¹⁾.

Pour assurer et gérer ce régime, vos représentants font confiance à Malakoff Humanis, partenaire historique reconnu pour son offre et sa qualité de services proposés aux entreprises et aux salariés.

Ce régime, conforme à vos obligations conventionnelles, permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.

Depuis 2011, Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure aujourd'hui de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Un régime mutualisé

La répartition des risques (décès, incapacités de travail, invalidité) sur un nombre important d'entreprises assure la stabilité de la cotisation quels que soient les éventuels sinistres qui pourraient intervenir au sein de votre structure.

Ainsi, le taux de cotisation du régime de branche n'a pas augmenté depuis 2011 et a même bénéficié d'une baisse de ses tarifs avec la mise en place de taux d'appel avec les avenants 3 et 4⁽²⁾ de votre accord de branche.

Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait ainsi que sa famille dans une situation difficile. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié venait à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Si vous avez des salariés cadres, la convention collective nationale du 14 mars 1947 impose à tout employeur de verser, à sa charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A de la rémunération du salarié cadre⁽¹⁾ pour l'assurer en priorité en cas de décès. Votre régime de prévoyance répond à cette obligation.



Mieux comprendre vos garanties

Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive (IAD)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie.

Décès accidentel

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

Décès simultané ou postérieur du conjoint

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

Frais d'obsèques

Une allocation est versée, en cas de décès, pour couvrir les frais d'obsèques du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels pour les enfants de - de 12 ans).

Rente d'éducation

Une rente trimestrielle est versée, en cas de décès ou d'invalidité absolue définitive du salarié, pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

Incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée pendant la période d'arrêt de travail du salarié.

Invalidité

Une rente complémentaire est versée à celle de la Sécurité sociale, pour toute invalidité permanente totale ou partielle du salarié.

(1) Salarié cadre : personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947. Salarié non cadre : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947. (2) Avenant n° 3 du 27 octobre 2017 et avenant n° 4 du 9 juillet 2018. (3) IAD : Invalidité Absolue et Définitive.

Garanties proposées

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence (tranches A, B et C)⁽¹⁾.

	Montant des prestations
GARANTIES DÉCÈS	
Capital décès toutes causes ou IAD⁽²⁾	
● Quelle que soit la situation de famille du salarié	250 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
● Majoration par personne à charge	50 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
Ce capital peut être versé au participant par anticipation en cas d'invalidité absolue définitive	
Capital en cas de décès accidentel	
Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié dans les 12 mois suivant un accident	Doublement du capital décès toutes causes
Décès simultané ou postérieur du conjoint	
Versement d'un capital décès supplémentaire	100 % du capital décès toutes causes à répartir entre les enfants à charge
Rente d'éducation	
En cas de décès du participant ou IAD ⁽²⁾ , une rente annuelle est versée à chaque enfant à charge du participant	
● Jusqu'au 18 ^e anniversaire	8 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
● Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire ⁽⁴⁾	12 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
● Sans limite d'âge pour les enfants handicapés	12 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
● Pour les orphelins de père et de mère	La rente d'éducation est doublée
Frais d'obsèques	
En cas de décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans)	100 % du PMSS ⁽³⁾ en vigueur à la date du décès
GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)	
Pour le salarié dont l'ancienneté :	
● est inférieure à 1 an : les indemnités journalières sont versées en relais de la période de maintien de salaire par l'employeur au titre des obligations conventionnelles	80 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
● est supérieure à 1 an : les indemnités journalières sont versées à l'expiration d'une franchise fixe de 90 jours continus d'arrêt de travail	80 % du salaire brut de référence ⁽⁵⁾
RENTE INVALIDITÉ (accident du travail ou maladie professionnelle) (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)	
● Invalidité 1^{re} catégorie, dont le taux d'incapacité permanente \geq à 33 % et $<$ à 66 %	60 % du salaire net de référence ⁽⁵⁾
● Invalidité 2^e ou 3^e catégories dont le taux d'incapacité permanente \geq à 66%	100 % du salaire net de référence ⁽⁵⁾

(1) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale (40 088 € en 2020) - Tranche B : tranche de la rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. Tranche C : tranche de la rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. (2) IAD : Incapacité absolue et définitive. (3) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. (4) Sous condition qu'il poursuive ses études, soit sous contrat d'apprentissage ou alternance (voir spécificités dans les conditions générales du contrat) ou inscrit au Pôle Emploi. (5) Salaire de référence : salaire brut ayant donné lieu à cotisations du régime de prévoyance dans la limite du plafond de la tranche C au titre des douze mois civils ayant précédé le mois au cours duquel est survenu l'événement ouvrant droit à prestations.

Toutes les garanties du contrat sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance à l'exception de la garantie rente d'éducation assurée par l'OCIRP.



Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas d'invalidité absolue et définitive du salarié



Situation du salarié :
Célibataire avec 1 enfant à charge à charge de 10 ans
Salaire annuel brut de 28 000 €

Régime Conventionnel

Capital décès toutes causes (28 000 € x 250 %)	70 000 €
Majoration par enfant à charge	+ 14 000 €
TOTAL	84 000 €
Rente d'éducation annuelle (28 000 € x 8 %)	2 240 €

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 35 000 €

Régime Conventionnel

Capital décès toutes causes (35 000 € x 250 %)	87 500 €
Majoration par enfant à charge (35 000 € x 50 %)	+ 17 500 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	3 428 €
TOTAL	108 428 €
Rente d'éducation annuelle (35 000 € x 8 %)	2 800 €

Zoom sur l'option maintien de salaire

La loi du 19 janvier 1978 impose à tout employeur de maintenir le revenu de ses salariés en arrêt de travail, durant une période liée à l'ancienneté dans l'entreprise. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

La garantie optionnelle maintien de salaire, proposée par Malakoff Humanis, intervient en complément du régime conventionnel de la branche.

Les principales dispositions :

- seuls les arrêts de travail survenant postérieurement à la date d'effet du contrat peuvent donner lieu à indemnisation,
- le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise,
- aucune franchise n'est appliquée en cas d'accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet,
- une franchise s'applique au 4^e jour d'arrêt de travail continu pour tous les autres cas.

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire net sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale. Les taux de cotisations sont fixés à : 0,71 % TA⁽¹⁾ + 1,51 % TB⁽¹⁾ + 1,34 % TC⁽¹⁾.

Ancienneté dans l'entreprise	Durée des droits à prestations	Montant de l'indemnité journalière
entre 1 an et < à 5 ans	30 jours	100 % du salaire de référence net, sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale et du salaire en cas de reprise d'activité à temps partiel
entre 5 ans et < à 10 ans	60 jours	
10 ans et plus	90 jours	

Si l'employeur souhaite souscrire à l'option remboursement des charges patronales. Les prestations définies ci-dessus sont dans ce cas majorées forfaitairement. Dans ce cas, les taux de cotisation sont fixés à : 1,03 % TA⁽¹⁾ + 2,19 % TB⁽¹⁾ + 1,94 % TC⁽¹⁾.

(1) TA : salaire limité au plafond annuel de la Sécurité sociale. TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond. TC : salaire compris entre 4 et 8 fois ce plafond.

Taux de cotisations par salarié

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches TA, TB et TC⁽¹⁾, limitées à la TB pour les non cadre⁽²⁾. Les taux appelés sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020. La cotisation du régime conventionnel obligatoire doit être prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.

	TA	TB	TC
Salarié cadre			
● Taux contractuels	1,50 %	2,26 %	2,51 %
● Taux appelés jusqu'au 31/12/2020	1,50 %	1,60 %	2,00 %
Salarié non cadre			
● Taux contractuels	1,50 %	2,26 %	-
● Taux appelés jusqu'au 31/12/2020	1,20 %	1,60 %	-

À noter : pour les salariés cadres, la cotisation TA est à la charge exclusive de l'employeur conformément à l'article 7 de la convention collective nationale du 14 mars 1947.

(1) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la sécurité sociale (40 088 € en 2020). Tranche B : tranche de la rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. Tranche C : tranche de la rémunération comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. (2) Salarié cadre : personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947. Salarié non cadre : personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et d'un archivage en ligne de votre DUERP.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.



Formation en ligne sur les risques professionnels

Aujourd'hui, seulement 29 % des Français sont formés aux gestes de premiers secours.

Nous nous sommes associés avec vos partenaires sociaux pour proposer gratuitement aux salariés clients de la branche, une formation aux gestes qui sauvent.

À l'issue de la formation en ligne SALVUM⁽¹⁾ d'une durée de 2h30, ils obtiendront la partie théorique du PSC1 (Prévention et secours civique niveau 1).

Ils se verront ensuite proposer de valider leur diplôme en réalisant la partie pratique aux gestes qui sauvent auprès d'un partenaire référencé de SALVUM (ex. Croix Blanche, Pompiers...).

(1) Salvum PSC1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - est le premier outil multiplateforme de formation au secourisme, qui bénéficie d'une décision d'agrément du Ministère de l'Intérieur.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

Depuis 2011, en nous rejoignant vous avez **la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles** de votre branche en prévoyance et en santé. C'est en plus la garantie pour vous de bénéficier de **démarches simplifiées** grâce à une gestion et un point de contact uniques.

ATTRACTIF

Maintien du taux d'appel **jusqu'au 31 décembre 2020**.

COMPLET

Un **socle de prestations complet** avec des garanties décès, rente d'éducation, incapacité temporaire de travail et invalidité pour garantir un reste à vivre suffisant à la famille en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

Nous vous proposons également une « **garantie maintien de salaire** » vous permettant de remplir tout ou partie de vos obligations conventionnelles relatives à la mensualisation.

SOLIDAIRE

Un fonds social dédié, créé par les partenaires sociaux de votre branche intervient notamment, pour **financer les formations aux gestes qui sauvent**. Il est également complété par des aides accordées par notre accompagnement social.

Quelques solutions pouvant être proposées à vos salariés en difficulté

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous aidons vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

L'ensemble des aides sont soumises à conditions et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Nos experts Accompagnement social sont à leurs côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien,
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires,
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent parmi nos services et/ou tout autre dispositif social externe.

Handicap

Des dispositifs sur mesure et des aides financières pour vivre le handicap autrement (aménagements pour favoriser l'autonomie, frais d'aide à domicile, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) et des applications innovantes (Dysplay pour sortir des troubles DYS).

Aidants familiaux

Des services qui soulagent et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus (site internet : essentiel-autonomie.com).

Cancer

Un accompagnement au quotidien : des participations financières pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Bien vieillir

Des solutions pour préparer une retraite en douceur, des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et des réponses aux questions qui se bousculent.

Fragilités sociales

Des solutions financières pour les accompagner : aide à la famille, situation financières difficiles, surendettement, en cas d'accident de la vie ou de situations d'urgence, arrivée d'un enfant ou décès d'un proche.

Aides attribuées sous condition de ressources et en complément des dispositifs publics.

Les équipes Malakoff Humanis sont présentes en région pour assurer à vos salariés une réponse de proximité.

Et toujours plus de services avec l'espace client particulier

Cet espace personnel et sécurisé est disponible 24h/24 et 7j/7.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant le contrat et permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services (ComparHospit, ComparHepad, Le cercle...), aux aides sociales et au programme de formations en ligne sur les gestes qui sauvent prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.





VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181